

## AUTORISATION DE SORTIE DE L'ETABLISSEMENT A CARACTERE PEDAGOGIQUE

## A RENDRE DES LE 1<sup>ER</sup> JOUR DE LA RENTREE

Dans le cadre de leur enseignement, les professeurs peuvent être amenés, durant l'année scolaire, à accompagner les élèves hors de l'établissement (visite de musées, sites industriels conférences, séances de cinéma, etc....) pendant le temps scolaire.

La réglementation en vigueur impose :

- > Une autorisation parentale pour les élèves et étudiants mineurs
- > Une assurance concernant l'élève ou l'étudiant

Partie à compléter par la famille du mineur ou par l'étudiant majeur
Je soussigné(e) :
Responsable légal de l'élève :
Niveau : □ Seconde □ Première □ Terminale □ BTS 1 <sup>ère</sup> année □ BTS 2 <sup>ème</sup> année
1) <b>AUTORISE</b> celui-ci à participer aux activités pédagogiques pouvant se dérouler à l'extérieur de l'établissement.
<ol> <li>CERTIFIE que celui-ci est garanti contre les accidents causés ou subis à l'occasion de ces activités.</li> </ol>
Nom et adresse de la compagnie d'assurance :
Numéro du contrat d'assurance :
3) JOINDRE <b>OBLIGATOIREMENT</b> la copie de l'attestation d'assurance
Date et signature des représentants légaux ou de l'étudiant majeur